



**VOUS, LE CMH**  
**depuis 20 ans**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Votre contact presse

**Olivier Pirotte**

Coordinateur opérationnel CMH ASBL

0471 / 41 26 84

[olivier.pirotte@centremedicalheliporte.be](mailto:olivier.pirotte@centremedicalheliporte.be)

## Plus que 7 hôpitaux conformes pour l'hélico du CMH

**Tous les hôpitaux situés dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur ne disposent pas d'un hélicoptère répondant aux normes d'agrément pour l'accueil d'un hélicoptère médicalisé, de jour comme de nuit. Seuls 7 hôpitaux disposent d'un site répondant aux normes aéronautiques.**

L'ASBL Centre Médical Hélicoptéré dresse un état des lieux alarmant du nombre de sites d'atterrissage hospitalier reconnus conformes par l'Administration de l'aéronautique et sur lesquels son hélicoptère médicalisé est autorisé à se poser lors du transport de patients secourus dans le cadre d'une mission d'aide médicale urgente.

Cette régression marque le risque d'une perte d'efficacité et de temps dans la prise en charge d'un patient, **particulièrement dans les zones rurales où la densité hospitalière est déjà plus faible qu'en zone urbaine.**

A l'heure actuelle, seuls 7 hôpitaux sur les trois provinces de Liège, Luxembourg et Namur disposent d'un site d'atterrissage respectant les normes d'agrément en vigueur :

- le CHU du Sart-Tillman (Liège),
- le CHR La Citadelle (Liège),
- le CHC Clinique de l'Espérance à Montegnée (Liège),
- la Clinique Saint-Luc à Bouge (Namur),
- le CHR Mont-Godinne (Namur)
- l'Hôpital Princesse Paola de Marche-en-Famenne (Luxembourg),
- la Clinique Saint Joseph d'Arlon (Luxembourg).

En quelques mois, certains hôpitaux ont perdu leur agrément par faute de ne pas avoir décidé d'une mise en conformité de leur site d'atterrissage. Les cas les plus récents sont les hôpitaux de Malmedy et de Saint-Vith, en province de Liège.

D'autres hôpitaux pourraient perdre leur dérogation provisoire s'ils ne prennent pas rapidement les décisions adéquates.

La conséquence immédiate de cette situation est une impossibilité pour le Centre Médical Hélicoptéré de déposer des patients dans ces services d'urgence et, par conséquent, une obligation de transfert vers d'autres sites hospitaliers, plus éloignés, disposant d'un site en conformité pour l'accueil d'un hélicoptère médicalisé en toute sécurité.

Il convient de préciser que cette problématique concerne les hôpitaux dans lesquels les patients sont transportés ou transférés. Dans le cadre d'une mission d'aide médicale urgente, l'hélicoptère du CMH est toujours autorisé à se poser au plus proche du patient, en mission primaire ou lors d'une réquisition pour un transfert inter-hospitalier urgent.